



**000728 DECISION**

N°/D/CAMPOST/DG/PCM DU

19 SEPT 2023

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°000020/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 10/08/2023, POUR LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU TITRE DE L'EXECICE 2023

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2023  
IMPUTATION BUDGETAIRE : 668400000000 "ASSURANCE MALADIE"

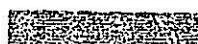
### LE DIRECTEUR GENERAL

- VU La constitution ;
- VU La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques
- VU Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- VU La Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
- VU Le Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- VU Le Décret N° 2004/095 du 23 avril 2004 portant création de la CAMPOST ;
- VU La Résolution N°000001/CAMPOST/CA du 07 juillet 2016 portant nomination de M.KALDADAK Pierre en qualité de Directeur Général de la CAMPOST ;
- VU La Résolution N°00001/CAMPOST/CA du 26 juin 2020 portant adoption de l'instruction régissant la passation et le contrôle de l'exécution des marchés de la CAMPOST ;
- VU La Résolution N°00001/CAMPOST/CA du 30 avril 2021 portant constatation la Composition de la Commission Interne de Passation des marchés de la CAMPOST ;
- VU La proposition d'attribution d'un marché de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST n°00000100 du 15 septembre 2023 ;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n°000020/AONR/CAMPOST/CIPM/2023 du 10 août 2023 pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au titre de l'exercice 2023.

### DECIDE :

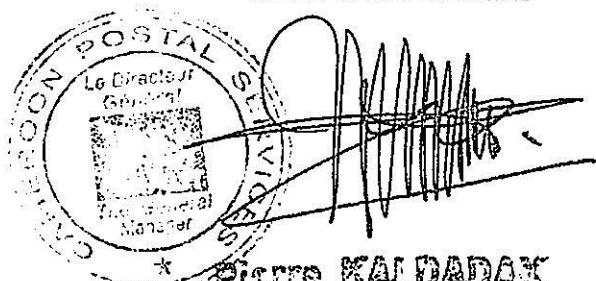
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La société ci-après, a été retenue comme Adjudicataire du Marché pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de la Cameroon Postal Services(CAMPOST) au titre de l'exercice 2023 :



N°	Adjudicataire	Montant TTC lu à l'ouverture (en FCFA)	Montant corrigé TTC (en FCFA)	Délai	Observations
1	NSIA ASSURANCES BP 2759 Douala, Tél : +237 233 433 113	78 677 000	78 677 000	12 Mois	du 1 <sup>er</sup> Octobre 2023 au 30 Septembre 2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

Yaoundé, le \_\_\_\_\_  
LE DIRECTEUR GENERAL



Copies :

- PCA CAMPOST
- ARMP
- Président CIPM CAMPOST
- Intéressé
- Affichage
- CGM